



Le **mardi premier juillet deux mille vingt-cinq**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, Mme Chrystelle MARY, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Karine NOLL, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Myriam NGASSEU, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Jean-François DARGERÉ (pouvoir à M. Alain GERAY), Mme Joëlle POMPON (pouvoir à Mme Nicole DUFRESNE), Mme Sabrina FOUCHAUX (pouvoir à Mme Delphine BRETON), M. Jean-Michel PINCELOUP (pouvoir à Mme Myriam NGASSEU), Mme Marie-Thérèse PINCELOUP (pouvoir à Chrystelle MARY),

Absents excusés :

Absents : M. Alain CHAUMETTE, Mme Chantal DUMAS, M. Jérémy RUBICONDO,

Monsieur le Président propose Monsieur François CLOUET comme secrétaire de séance qui accepte.

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 08 avril 2025. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 - Foncier-Urbanisme : Projet de requalification de la friche Weldom – Apport en nature du foncier à l'opération d'aménagement – parcelles AL 248-250 (ancienne maison de retraite « la Chastellenie » – Délibération n°2025-07-08

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président propose aux Administrateurs d'approuver l'apport en nature du foncier, CCAS, situé dans l'opération d'aménagement de la « friche Weldom »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-032 du Conseil Municipal de la Ville de Toury, datée du 05 juin 2025, autorisant le lancement de la procédure de consultation préalable à la concession de revitalisation artisanale et commerciale ;

Vu la délibération n°2025-033 du Conseil Municipal de la Ville de Toury, datée du 05 juin 2025, autorisant la cession via apport en nature de l'ensemble des parcelles appartenant à la Commune de Toury et située dans l'opération de « requalification de la friche Weldom » ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier à destination résidentielle et commerciale sur le site de l'ancienne friche Weldom, la Ville de Toury ainsi que le CCAS de Toury envisagent de concéder l'aménagement de ce site à un opérateur ;

Considérant que pour permettre d'aider à l'équilibre du bilan de l'aménageur, le CCAS de Toury propose d'apporter en nature le foncier dont elle est propriétaire ;

Considérant que le foncier apporté en nature correspond aux parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	SUPERFICIE EN M ²	EMPRISE BÂTI AU SOL EN M ²	USAGE
AL	248	1260	658	Bâti – maison de retraite
AL	250	121	121	Bâti

Considérant que cet apport foncier, en incluant les parcelles appartenant au CCAS et à la Ville de Toury, est estimé à 838 000 € ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 votants) :

- **AUTORISE**, dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation d'un ensemble immobilier à destination résidentielle et commerciale sur le site de l'ancienne friche Weldom l'apport en nature, des parcelles suivantes :
 - AL 248 : 136 rue nationale
 - AL 250 : 5 rue de la poste
- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente pour négocier avec l'opérateur retenu ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils pourront être à la charge de l'opérateur ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser, si nécessaire, ces mutations immobilières ;
- **DIT** que les parcelles, appartenant à la Ville de Toury, situées dans le périmètre de l'opération susvisée, feront l'objet également d'un apport en nature au futur titulaire de l'opération d'aménagement, tel que validé par la délibération n°2025-033 du Conseil municipal de Toury du 05 juin 2025 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux budgets prévisionnels 2025 et suivants de la Commune.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Dufresne s'interroge sur le devenir des meubles restés dans l'ancienne maison de retraite depuis sa fermeture. Elle souhaiterait savoir s'il serait envisageable de trouver une solution et souhaitable que soit organisé un vide-maisons ou autres, afin d'éviter leurs destructions.

Monsieur le Président répond que, si la proposition est intéressante, il est nécessaire au préalable de se renseigner sur les possibilités techniques et juridiques de réaliser un tel évènement.

2 – Affaires Sociales – CCAS - Demande de participation financière – Fonds départemental d'Aide aux Jeunes – Année 2025– Délibération n°2025-07-09

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs d'une demande de financement du FAJ.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de participation financière du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une participation financière au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ),

Considérant que ce fonds d'aides bénéficie à des jeunes euréliens via les actions collectives ou individuelles du FAJ,

Considérant, en revanche, qu'aucun jeune de Toury n'a perçu d'aide individuelle en 2021, 2022, 2023 et 2024,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 votants) :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de participation financière au Fonds départemental d'Aides aux Jeunes pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Affaires Sociales – CCAS - Budget 2025 – Vote du Budget Primitif 2025. – Délibération n°2025-07-10 :

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière. Cette aide doit permettre d'aider à financer la réparation d'un véhicule automobile.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide d'un montant de 300€ pour le paiement des frais de réparation d'un véhicule automobile,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Madame N, domiciliée à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (13 votants)** :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 300 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tour de table :

SO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Président du C.C.A.S,

Laurent LECLERCO



Le Secrétaire de séance,

François CLOUET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'François Clouet', written over a horizontal line.

